

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190201 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190202 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE ET LA VILLE DE SAINT RENAN RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'ARRÊTS DE CAR DANS LA RUE DE L'ÉTAÏN - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Ainsi qu'il a été exposé lors du dernier conseil du 17 décembre 2018 (DCM n°20181203), la commune va réaliser dans les prochains mois la création d'un cheminement doux le long de la rue de l'Étain/route de Ploudalmézeau, et plus précisément sur le tronçon compris entre l'échangeur du Vizac et le jardin du Duric en direction du secteur de Mengleuz.

Dans le cadre de ce projet, l'arrêt de car existant au niveau du 40 rue de l'Étain sera rénové et un nouvel arrêt complémentaire sera créé en face, afin de permettre une desserte des cars dans le sens Ploudalmézeau / Saint Renan.

Ce projet, étudié en concertation avec la Direction des transports et des mobilités de la Région, satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis et permet dès lors une participation financière de la Région pour cette opération.

Afin de permettre la validation de cette subvention, une convention de financement doit dès lors être signée entre le Conseil Régional et la commune afin d'établir les modalités de réalisation des opérations d'aménagement des arrêts de car et de fixer les modalités financières de participation de la Région.



Le projet de convention demeure ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 14 février 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190203 - EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE LE VELLY / RUE DU PONT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie des Renanais, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux au sein de la ville. Il s'agit cette fois de la rue Le Velly et de la rue du Pont pour les réseaux Basse tension, éclairage public et téléphonique.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant de cette prestation.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. :	46 554,54 € HT
- Éclairage public :	23 096,82 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) :	4 134,32 € HT
Soit un total de :	73 785,68 € HT



Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	0,00 €
- Financement de la commune :	
- Réseau Basse tension :	46 554,54 € HT à imputer au chapitre 204
- Éclairage public :	23 096,82 € HT à imputer au chapitre 204
- Réseau téléphonique (génie civil) :	4 961,19 € TTC à imputer au compte 605
Soit au total une facture de :	74 612,55 € à régler par la commune.

Il est à noter que les travaux d'effacement des réseaux situés rue Le Velly et rue du Pont ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la prestation à la charge de la commune relative aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La prestation facturée par le SDEF à la commune s'élève donc à 4 961,19 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Il convient de préciser que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 14 février 2019,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et FT, de la rue Le Velly et de la rue du Pont ;

- **d'accepter** le plan de financement proposé et la facturation par le SDEF à la commune d'une prestation estimée à 74 612,55 € (soixante quatorze mille six cent douze euros cinquante cinq cents), à savoir :

- Financement du SDEF :	0,00 €
- Financement de la commune :	
- Réseau Basse tension :	46 554,54 € HT à imputer au chapitre 204
- Éclairage public :	23 096,82 € HT à imputer au chapitre 204
- Réseau téléphonique (génie civil) :	4 961,19 € TTC à imputer au compte 605
Soit au total une facture de :	74 612,55 € à régler par la commune



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le - 5 MARS 2019

ID : 029-212902605-20190225-DCM20190203-DE

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;
 - **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
 - **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;
 - **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190204 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN LIMITE DE LA VOIE ROMAINE EN VUE DE RÉALISER UN TROTTOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

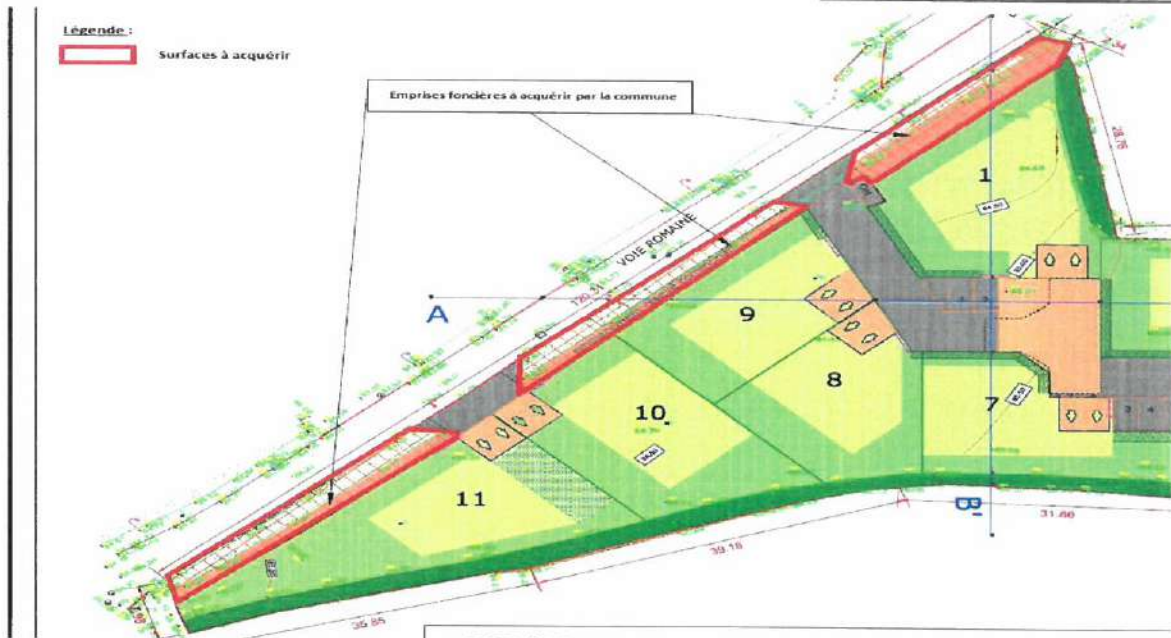
Par arrêté PA N°029260 18 00001 en date du 6 juillet 2018, la commune a autorisé la réalisation d'un lotissement en bordure de la voie romaine sur les parcelles cadastrées section BV 03 et BV 04. Lors de sa réunion du 14 février 2019, la Commission Travaux et Urbanisme a été informée de la faculté pour la commune de se porter acquéreur d'une surface foncière le long de la voie romaine en limite ouest de la parcelle BV 03, cette surface étant constituée de trois emprises pour un total de 356 m².

Les limites cadastrales de la parcelle BV 03 dépassant l'alignement des parcelles voisines, cette cession permettra à la commune d'uniformiser le linéaire de rue et de réaliser un trottoir le long du lotissement dans le prolongement du trottoir déjà existant s'arrêtant à l'entrée du lotissement en cours de réalisation.

La cession a été consentie par le lotisseur moyennant un prix de 12 € /m², soit un total de 4 272 € à la charge de la commune, les frais d'acte et les frais de géomètre nécessaires à la division cadastrale restant en outre à la charge de cette dernière.

Un plan du lotissement, matérialisant l'emprise de la surface foncière à acquérir par la commune, figure ci-dessous :





Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 14 février 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir une emprise foncière permettant d'uniformiser le linéaire de rue et de prolonger le trottoir existant le long de la voie romaine, afin de renforcer la visibilité et la sécurité des piétons,

- **d'autoriser** le Maire à signer pour le compte de la commune tout acte, sous seing privé et/ou authentique, permettant l'acquisition de l'emprise foncière de 356 m² figurant sur le plan ci-dessus ;
- **de décider** que le prix est de 12 € (douze euros) le m², soit un prix global de 4 272,00 € (quatre mille deux cent soixante douze euros), hors frais, les frais d'acte et les frais de géomètre demeurant en sus aux frais de la commune ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 25 février 2019



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190205 - AVENANT ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE ET LA VILLE DE SAINT RENAN À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) a proposé à la commune de prendre part au nouveau groupement d'achat d'énergie, portant sur les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Les marchés actuels expirant en 2019, les nouveaux appels d'offres seront lancés par le SDEF pour les périodes du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le SDEF, disposant de l'expertise juridique, technique et financière nécessaire à l'exécution de cette mission, souhaite donc assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. A cette fin, le SDEF organisera l'ensemble des opérations de consultation, sélectionnera les candidats attributaires et procédera à l'issue à la signature du ou des marchés et leur notification aux prestataires retenus.

Par délibération du 30 juin 2014, la commune a d'ores et déjà adhéré à la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel, électricité, autres...) constitué à cet effet par le SDEF. Afin de confirmer la participation de la commune à ce nouveau groupement de commandes, un avenant à cette convention est formalisé auprès du SDEF. Le projet d'avenant à la convention de groupement demeure ci-annexé.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, organisant les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 14 février 2019,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution du groupement et de son fonctionnement sera formalisée par une convention,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint Renan l'avenant à la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel, électricité, autres...) constitué à cet effet par le SDEF ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190206A - BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 20h23 à 20h25 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190206B - BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le rapporteur, François Quéau informe le Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	79 140,13	81 123,34
Résultat 2018		1 983,21
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017		49,61
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018		2 032,82

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
Résultat 2018		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017		0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018		0,00



En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent de clôture de 1 983,21 € auquel est ajouté le résultat 2017 de 49,61 € soit un résultat global de clôture 2018 de 2 032,82 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un résultat nul.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe de Saint Renan Animations.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal de 20h23 à 20h25 et ne prend pas part au vote.

Jean-Louis Colloc, désigné Président de séance durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Vu le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe de Saint Renan Animations joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe de Saint Renan Animations s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	49,61	0,00
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	17 700,00	35 785,00
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	89 000,00	45 000,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	400,39	338,34
Général	107 150,00	81 123,34

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 011 Charges à caractère général	102 730,00	78 885,13
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 400,00	0,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 900,00	135,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	120,00	120,00
Général	107 150,00	79 140,13



▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 400,00	0,00
Général	1 400,00	0,00

Dépenses d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 400,00	0,00
Général	1 400,00	0,00

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190206C - BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 81 123,34 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 79 140,13 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir +1 983,21 € auquel il faut ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2017 d'un montant de 49,61 €.

L'excédent global de clôture 2018 s'établit donc à +2 032,82 €.

▪ Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'établit à 0,00 € (sans report de 2017).

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de +2 032,82 € seront affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

- **d'affecter** au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de +2 032,82 €.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190207A - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 20h28 à 20h29 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190207B - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 798,10	29 579,38
Résultat 2018		4 781,28
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017	552,93	
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018		4 228,35

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 352,35	0,00
Résultat 2018	24 352,35	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017		4 277,86
DÉFICIT DE CLÔTURE 2018	20 074,49	



En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent de clôture de 4 781,28 €, auquel est ajouté le résultat 2017 de -552,93 €, soit un excédent global de clôture de +4 228,35 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un résultat de -24 352,35 € auquel est ajouté le résultat 2017 de +4 277,86 € soit un résultat global de clôture 2018 de -20 074,49 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du camping municipal de Lokournan.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal de 20h28 à 20h29 et ne prend pas part au vote.

Jean-Louis Colloc, désigné Président de séance durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Vu le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe du camping municipal de Lokournan joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe du camping municipal de Lokournan s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	10 950,00	12 813,51
Chapitre 73 Remboursements, subventions, participations	600,00	507,76
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	16 000,00	16 000,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	8,11
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	250,00	250,00
Général	27 800,00	29 579,38



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le - 5 9 2019

ID : 029-212902605-20190225-DCM20190207B-DE

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	552,93	0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	18 950,00	17 440,87
Chapitre 014 Atténuation des produits	600,00	428,44
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	150,00	0,00
Chapitre 66 Charges financières	7 500,00	6 928,79
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	47,07	0,00
Général	27 800,00	24 798,10

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	4 277,86	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	20 172,14	0,00
Général	24 450,00	0,00

Dépenses d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	24 200,00	24 102,35
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	250,00	250,00
Général	24 450,00	24 352,35

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 25 février 2019



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190207C - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN -
AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 29 579,38 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 24 798,10 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir +4 781,28 € auquel il faut ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2017 d'un montant de -552,93 €.

L'excédent global de clôture 2018 s'établit donc à +4 228,35 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement est de 0,00 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement de l'année s'élève à 24 352,35 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir -24 352,35 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2017 d'un montant de +4 277,86 €, soit un solde cumulé d'exécution de -20 074,49 €.



=> Affectation du résultat

Conformément à la délibération N°20180715 du 02 juillet 2018 relative à la clôture du budget annexe du camping municipal de Lokournan au 31 décembre 2018 et son intégration au budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019, le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de +4 228,35 € sera transféré au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté du budget principal de la ville. De même, le résultat de la section d'investissement d'un montant de -20 074,49 € sera transféré au compte 001 – Résultat d'investissement reporté du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20180715 du 02 juillet 2018 relative à la clôture du budget annexe du camping municipal de Lokournan et son intégration au budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

- **d'affecter** au budget principal de la ville :
- au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit 4 228,35 €.
- au compte 001 (section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit -20 074,49 €.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190208A - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,

M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 20h34 à 20h36 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190208B - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	74 778,50	74 778,57
Résultat 2018		0,07
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017		0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018		0,07

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	74 778,50	0,00
Résultat 2018	74 778,50	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017	25 196,14	
DÉFICIT DE CLÔTURE 2018	99 974,64	



En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un résultat de clôture de 0,07 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un résultat de -74 778,50 € auquel est ajouté le résultat 2017 de -25 196,14 € soit un résultat global de clôture 2018 de -99 974,64 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement de Quillimérien.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal de 20h34 à 20h36 et ne prend pas part au vote.

Jean-Louis Colloc, désigné Président de séance durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Vu le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe du lotissement de Quillimérien joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe du lotissement de Quillimérien s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 354,86	74 778,50
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,07
Général	168 354,86	74 778,57

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 011 Charges à caractère général	168 354,86	74 778,50
Général	168 354,86	74 778,50



▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	193 551,00	000
Général	193 551,00	0,00

Dépenses d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	25 196,14	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	168 354,86	74 778,50
Général	193 551,00	74 778,50

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190208C - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN - AFFECTATION
DU RÉSULTAT 2018**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 74 778,57 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 74 778,50 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir +0,07 €. L'excédent global de clôture 2018 s'établit donc à +0,07 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- En 2018, il n'y a pas de recette de la section d'investissement.
- le total des dépenses de la section d'investissement de l'année s'élève à 74 778,50 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir -74 778,50 €, auquel est ajouté le solde d'exécution de 2017 d'un montant de -25 196,14 €, soit un solde cumulé d'exécution de -99 974,64 €.



=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de +0,07 € seront donc affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats constatés en section d'investissement de -99 974,64 € seront donc affectés au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

- **d'affecter** :
 - au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de 0,07 €.
 - au compte 001 (section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de -99 974,64 €.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190209A – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,

M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 20h53 à 20h54 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190209B - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 420 272,02	7 999 554,65
Résultat 2018		1 579 282,63
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017		228 066,43
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018		1 807 349,06

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 998 724,82	6 093 675,68
Résultat 2018		1 094 950,86
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2017	625 828,34	
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018		469 122,52



En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un excédent de clôture de 1 579 282,63 €, auquel est ajouté le résultat 2017 de 228 066,43 € soit un résultat global de clôture de 1 807 349,06 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un résultat de 1 094 950,86 € auquel est ajouté le résultat 2017 de -625 828,34 € soit un résultat global de clôture 2018 de 469 122,52 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal de 20h53 à 20h54 et ne prend pas part au vote.

Jean-Louis Colloc, désigné Président de séance durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

Vu le compte administratif de l'année 2018 du budget principal de la ville joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2018 du budget principal de la ville s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	228 066,43	0,00
Chapitre 013 Atténuation des charges	40 033,57	29 517,27
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 200,00	220 686,34
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	300 500,00	218 122,11
Chapitre 73 Remboursements, subventions, participations	4 783 000,00	4 859 979,72
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	2 224 000,00	2 347 247,24
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	163 000,00	147 583,01
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	16,01
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	176 402,95
Général	8 023 800,00	7 999 554,65



Dépenses de fonctionnement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 271 900,00	1 226 893,45
Chapitre 012 Charges de personnel	2 828 000,00	2 715 501,59
Chapitre 014 Atténuation des produits	500,00	363,20
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 320 300,00	0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	290 941,20
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 797 000,00	1 706 670,63
Chapitre 66 Charges financières	271 000,00	264 316,31
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	235 100,00	215 585,64
Général	8 023 800,00	6 420 272,02

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 320 300,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	290 941,20
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 333 900,00	2 494 118,09
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	3 000 462,00
Général	7 279 200,00	6 093 675,68



Dépenses d'investissement	BP 2018	CA 2018
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	625 828,34	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 200,00	220 686,34
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	739 071,66	737 178,37
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	88 500,00	10 461,60
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	30 000,00	15 813,34
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	920 000,00	709 231,56
Chapitre 23 Immobilisations en cours	4 417 000,00	3 305 353,61
Chapitre 27 Dépôts et cautionnements versés	173 600,00	0,00
Général	7 279 200,00	4 998 724,82

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190209C - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 7 999 554,65 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 6 420 272,02 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit +1 579 282,63 € auquel il faut ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2017 d'un montant de 228 066,43 €.

L'excédent global de clôture 2018 s'établit donc à +1 807 349,06 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 6 093 675,68 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement de l'année s'élève à 4 998 724,82 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir +1 094 950,86 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2017 d'un montant de -625 828,34 €, soit un solde cumulé d'exécution de +469 122,52 €.



▪ État des restes à réaliser au 31 décembre 2018

Les dépenses d'investissement restant à réaliser représentent un montant de -986 909,05 € qu'il conviendra de couvrir au budget primitif 2019.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de +1 807 349,06 € seront donc affectés en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 517 786,53 € (-986 909,05 + 469 122,52).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 février 2019,

- **d'affecter** :
 - au compte 1068 (section d'investissement), la totalité de l'excédent de fonctionnement capitalisé, soit la somme de +1 807 349,06 €.
 - au compte 001 (section d'investissement), l'excédent d'investissement reporté, soit la somme de +469 122,52 €.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190210 - RAPPORT POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

- le contexte national et local,
- l'analyse de la situation financière,
- les enjeux et orientations pour l'année 2019.

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

DELIBERATION N° DCM20190211 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL FESTIMÔMES 2019 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

La prochaine édition du festival "FESTIMÔMES" aura lieu du 1er au 14 avril 2019. Cette animation bisannuelle est à destination des enfants âgés de 0-7 ans et est organisée conjointement par la médiathèque et le multi accueil « Les Diablotins ».

La programmation permettra de créer des passerelles entre les différents publics autour de la thématique de l'enfance, avec un budget prévisionnel évalué à 4 500 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales peut participer au projet à travers son dispositif d'aide dénommé "Fonds publics et Territoires". Il convient donc de solliciter ce partenaire afin d'obtenir un financement pour cette action en faveur de la petite enfance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de solliciter** la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère afin de disposer d'une subvention la plus haute possible pour l'organisation de l'édition 2019 du festival FESTIMÔMES ;



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le - 5 MARS 2019

ID : 029-212902605-20190225-DCM20190211-DE

- d'autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible ;
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190212 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE - SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe ont transféré de manière obligatoire les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 (délai assoupli par la Loi n°2018-702 du 3 août 2018).

La question du rattachement des eaux pluviales urbaines (notion renvoyant aux zones urbaines et à urbaniser du document local d'urbanisme) à la compétence assainissement se posait, sachant que les eaux pluviales non urbaines, par exemple celles constituant des eaux de ruissellement agricole, n'en relèvent pas, pas plus que de la compétence GEMAPI. Jusqu'à présent, la position de l'état était d'inclure la compétence eaux pluviales au sein de la compétence assainissement.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, publiée au journal officiel le 5 août 2018, est venue clarifier et préciser les contours de l'exercice de la compétence eaux pluviales et de la compétence assainissement. Les eaux pluviales urbaines sont de nouveau une compétence à part, dont l'intercommunalisation n'est obligatoire que pour les métropoles (avec un régime spécifique pour la MGP) et les communautés urbaines. La compétence «assainissement» devient «assainissement des eaux usées» dans les textes.



En conséquence, la compétence eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, ressort d'une compétence facultative.

Par délibération en date du 29 juin 2016, la Communauté de Communes avait engagé une modification de ses statuts pour préciser les contours de la compétence facultative de l'assainissement. Dans ce cadre, il avait été prévu «l'exercice généralisé de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 à l'exception de la gestion des eaux pluviales dont la prise de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de ce nouveau cadre juridique, il est proposé de revoir la question de la prise de compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020.

Étant donné que la Communauté de Communes vient de prendre à un rythme soutenu plusieurs compétences qu'il importe de bien poser à présent, une telle prise de compétence eaux pluviales nécessiterait de finaliser pour l'été 2019 les modalités de cette prise de compétence (organisation, moyens, financement, etc.);

Or la gestion des eaux pluviales urbaines ne constituait pas une demande par les communes, ni par la Communauté, de prise de compétence communautaire.

De plus, la gestion des eaux pluviales urbaines représente un coût important de gestion que ce soit en exploitation mais aussi en investissement, relevant du budget principal et non d'un budget annexe de l'assainissement.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de modifier les statuts de la Communauté en revoyant la partie consacrée à l'assainissement comme suit :

«Les missions en matière d'assainissement sont :

- pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif, celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi et assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectifs dans le cadre d'opérations groupées,
- pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif, celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :
 - le contrôle des raccordements,
 - la collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserve pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées),
 - l'épuration et le rejet des effluents collectés,
 - le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif,
 - la gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant.»

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2018,



- **d'adopter** la modification statutaire suivante :

« Les missions en matière d'assainissement sont :

▪ pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif, celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi et assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectifs dans le cadre d'opérations groupées,

▪ pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :

- le contrôle des raccordements,
- la collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserve pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées),
- l'épuration et le rejet des effluents collectés,
- le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif,
- la gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant.»

- **d'adopter** les projets de statuts de la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 février 2019 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Claudie Arzur qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Yves L'Hénaff qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars,
- Patrick Hamon qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2019

**DELIBERATION N° DCM20190213 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN À LA RÉOLUTION
DU 101^e CONGRÈS DE L'AMF****Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

En clôture du 101^e Congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité, une résolution générale a été présentée le 22 novembre dernier et adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'état, il est proposé aux communes de France de mettre en débat cette résolution lors de leur prochain Conseil municipal. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à la démarche de l'AMF et de voter cette délibération qui reprend le modèle qui sera soumis au vote des Conseils municipaux des communes solidaires.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'état, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que :

- l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'état ;
- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'état ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'état sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;



- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'état et les collectivités territoriales ;
- 6- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.



Considérant que le Conseil municipal de Saint Renan est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

- **de soutenir** la résolution du 101^e Congrès qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement, jointe à la présente délibération ;

- **de soutenir** l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 25 février 2019
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

